

Vaccination contre la grippe par les pharmaciens : « C'est inacceptable », protestent les syndicats médicaux

Déjà opposés à la vaccination contre le covid-19, l'Association belge des syndicats médicaux (Absym) et le Cartel ont prévenu qu'ils s'y opposeront « par tous les moyens » contre la vaccination contre la grippe dans les pharmacies.



Image d'illustration. - AFP



Par Belga

Publié le 22/08/2023 à 10:26 | Temps de lecture: 2 min

L'Association belge des syndicats médicaux (Absym) et le Cartel, déjà farouchement opposés à la vaccination contre le covid-19 par les pharmaciens en pleine pandémie, estiment mardi « inacceptable » le nouveau projet de loi porté par le ministre fédéral de la Santé visant à étendre le droit de vaccination des pharmaciens aux sérums contre la grippe saisonnière. Les syndicats médicaux préviennent qu'ils s'y opposeront « par tous les moyens ».

Aux yeux de l'Absym et du Cartel (qui regroupe le GBO, l'ASGB et Modes), cette extension du droit de vaccination pour les pharmaciens est « totalement inacceptable » et « dévalorise le travail de qualité des médecins généralistes », alors que la vaccination ne peut normalement être effectuée que par des médecins ou des infirmières.

Les syndicats rappellent qu'en 2021, les pharmaciens avaient déjà été habilités à administrer le vaccin contre le covid-19. « Cette modification de loi, présentée comme une mesure d'urgence temporaire pendant la durée de l'épidémie, est toujours contestée au niveau juridique par l'Absym. Bien que l'état d'urgence ait été levé en mars 2023, les pharmaciens peuvent continuer à vacciner contre le covid », fustigent l'Absym et le Cartel dans un communiqué commun.

Pas indiqué sur le carnet de vaccination

Le projet de loi du ministre Vandenbroucke veut autoriser les pharmaciens à inoculer le vaccin contre la grippe lors de la prochaine saison de vaccination, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre. La mesure pourrait toutefois être prolongée.

D'après le projet de loi, le recours aux pharmaciens doit aider à augmenter le taux de vaccination contre la grippe parmi les populations vulnérables. « Mais rien ne prouve que les pharmaciens apportent une valeur ajoutée en tant que vaccinateurs. Au contraire, si les patients vulnérables ne se font plus vacciner par leur médecin, le risque de dommages collatéraux est réel. C'est précisément ce groupe qui bénéficierait d'un bilan de santé ou d'un examen préventif », contredisent les syndicats.

Par ailleurs, ils signalent que le carnet de vaccination (VacciWal/VacciCard) ne sera pas mis à jour par les pharmaciens, ceux-ci n'ayant pas les moyens techniques pour le faire. « Aucun médecin (généraliste ou spécialiste hospitalier) ou infirmier ne pourrait donc visualiser les vaccins administrés au patient par un pharmacien... De même, le patient ne pourrait pas avoir une vision complète de son statut vaccinal en consultant son propre carnet de vaccination puisque les vaccins administrés en officine ne s'y trouveraient pas », relèvent-ils.

« Coup de massue »

Les syndicats dénoncent un projet de loi élaboré « sans aucune concertation avec les syndicats médicaux », allant « à l'encontre de tous les accords » et qui constitue un « nouveau coup de massue pour le généraliste qui travaille d'arrache-pied ». Les représentants des médecins avertissent d'ores et déjà qu'ils utiliseront « tous les moyens pour contester ce projet de loi » au sein de la Commission nationale médico-mutualiste, où ils détiennent 10 sièges sur 12.

« Le médecin généraliste est et reste le détenteur du mandat de prescription de soins. Le transfert des vaccinations au pharmacien accroît la méfiance déjà existante à l'égard des autorités », estiment l'Absym et le Cartel. « Si les autorités tiennent vraiment à augmenter les taux de vaccination, cela aurait plus de sens de livrer les vaccins directement aux cabinets des médecins généralistes, de sorte que les patients ne soient plus obligés de passer par une pharmacie », concluent-ils.